

5. RAPPEL ET RETOUR

5.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps madame Potvin qui sera réintégrée parmi le personnel du ministère des Finances au traitement qu'elle avait comme vice-présidente de Retraite Québec sous réserve que ce traitement n'exécède pas le maximum de l'échelle de traitement des cadres classe 2 de la fonction publique.

5.2 Retour

Madame Potvin peut demander que ses fonctions de vice-présidente de Retraite Québec prennent fin avant l'échéance du 20 juin 2026, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel du ministère des Finances au traitement prévu au paragraphe 5.1.

6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Potvin se termine le 20 juin 2026. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de vice-présidente de Retraite Québec, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas madame Potvin à un autre poste, cette dernière sera réintégrée parmi le personnel du ministère des Finances au traitement prévu au paragraphe 5.1.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

74964

Gouvernement du Québec

Décret 762-2021, 2 juin 2021

CONCERNANT le niveau d'emploi et le traitement de monsieur Daniel Charbonneau, vice-président de Retraite Québec

ATTENDU QUE l'article 46 de la Loi sur Retraite Québec (chapitre R-26.3) prévoit notamment que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des vice-présidents de Retraite Québec;

ATTENDU QUE monsieur Daniel Charbonneau a été nommé vice-président de Retraite Québec par le décret numéro 1184-2017 du 6 décembre 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le niveau d'emploi et le traitement annuel de monsieur Daniel Charbonneau, vice-président de Retraite Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE le traitement annuel de monsieur Daniel Charbonneau comme vice-président de Retraite Québec soit majoré de 5% et établi à 178 406 \$ et qu'il soit révisé selon les règles applicables à un vice-président d'un organisme du gouvernement du niveau 6;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Daniel Charbonneau comme à un vice-président d'un organisme du gouvernement du niveau 6;

QUE le décret numéro 1184-2017 du 6 décembre 2017 soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter du 21 juin 2021.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74965

Gouvernement du Québec

Décret 763-2021, 2 juin 2021

CONCERNANT une modification au régime d'emprunts institué par la Société du Palais des congrès de Montréal en vertu du décret numéro 173-2017 du 15 mars 2017

ATTENDU QUE le décret numéro 173-2017 du 15 mars 2017 autorise la Société du Palais des congrès de Montréal à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2021, comportant les caractéristiques et les limites apparaissant à la résolution dûment adoptée par le conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal le 2 février 2017, laquelle est portée en annexe à la recommandation du ministre des Finances et de la ministre du Tourisme, lui permettant d'emprunter à court terme ou par marge de crédit, auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de

responsable du Fonds de financement, ou à long terme, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux caractéristiques et limites qui y sont établies, pour un montant n'excédant pas 90 274 000 \$, dont 34 037 000 \$ pour ses projets d'investissement et 56 237 000 \$ pour le refinancement d'emprunts à long terme;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal a adopté, le 16 avril 2021, une résolution, laquelle est portée en annexe à la recommandation ministérielle du présent décret, pour modifier ce régime d'emprunts afin de lui permettre d'emprunter un montant de 12 000 000 \$ pour ses besoins opérationnels et ainsi majorer le montant maximal du régime d'emprunts à 102 274 000 \$ et pour demander au gouvernement l'autorisation requise à cet effet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la Société du Palais des congrès de Montréal à modifier ce régime d'emprunts afin de majorer le montant maximal du régime d'emprunts à 102 274 000 \$, dont 12 000 000 \$ à court terme pour ses besoins opérationnels, 34 037 000 \$ à court terme ou à long terme pour ses projets d'investissement et 56 237 000 \$ à court terme ou à long terme pour le refinancement d'emprunts à long terme;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 173-2017 du 15 mars 2017 en conséquence;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de la ministre du Tourisme :

QUE la Société du Palais des congrès de Montréal soit autorisée à modifier le régime d'emprunts institué en vertu du décret numéro 173-2017 du 15 mars 2017 afin de majorer le montant maximal du régime d'emprunts à 102 274 000 \$, dont 12 000 000 \$ à court terme pour ses besoins opérationnels, 34 037 000 \$ à court terme ou à long terme pour ses projets d'investissement et 56 237 000 \$ à court terme ou à long terme pour le refinancement d'emprunts à long terme;

QUE le décret numéro 173-2017 du 15 mars 2017 soit modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74966

Gouvernement du Québec

Décret 764-2021, 2 juin 2021

CONCERNANT la nomination de madame Nathalie Drouin comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Nathalie Drouin, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 3 juin 2021;

QUE le lieu de résidence de madame Nathalie Drouin soit fixé dans la Ville de Longueuil ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74967

Gouvernement du Québec

Décret 765-2021, 2 juin 2021

CONCERNANT la nomination de monsieur Benoit Gagnon comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Benoit Gagnon, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 3 juin 2021;

QUE le lieu de résidence de monsieur Benoit Gagnon soit fixé dans la Ville de Sherbrooke ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

74968